



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

installations classées

Question écrite n° 76068

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les délais d'instruction des dossiers pour des installations classées pour la protection de l'environnement. Conformément à la loi de 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et au décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977, certaines installations « qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, et la salubrité publiques... », dites installations IPCE, doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalablement à l'installation. Le requérant doit adresser une demande d'autorisation d'exploiter au préfet du département. Celui-ci après enquête publique et avis du comité départemental d'hygiène prendra par arrêté sa décision. Or certains éleveurs se plaignent que les délais d'instruction soient trop longs, et puissent atteindre parfois deux ou trois ans, ce qui pénalise fortement leurs exploitations. Aussi, il voudrait connaître les intentions du Gouvernement pour que ces délais soient ramenés à des temps plus raisonnables.

Texte de la réponse

Pour obtenir leur arrêté d'autorisation, les élevages relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées doivent respecter une procédure prévoyant notamment une enquête publique et un avis du conseil départemental d'hygiène. La durée nécessaire à l'instruction des dossiers des établissements soumis à autorisation au titre des installations classées s'explique notamment par la nécessité de réaliser l'enquête publique. Pour tenter de réduire les délais, la charte de l'inspection des installations classées établie par le ministère de l'écologie et du développement durable prévoit que 95 % des dossiers soient traités en moins d'un an. Ce délai d'instruction peut cependant encore constituer un frein aux projets de développement de nos élevages, notamment de porcs. Le ministère de l'agriculture et de la pêche conscient de ce problème a pris contact avec le ministère de l'écologie et du développement durable afin de trouver une solution commune qui permette de réduire ce délai.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76068

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9620

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2754